

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL 12 OCTOBRE 2021 A 20 H 00

L'an deux mille vingt et un, le **mardi 12 octobre 2021 à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du préau, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Majorité des membres en exercice : 6

Étaient présents : Mmes Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES, Monique LE ROY et Patrick BOUNATIROU – Adjoint

Mmes Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, Dionisia LEROUX, Delphine RÉAU, MM. Arnaud LEROY, Marc THIBAUT Conseillers ;

Procuration : Tiziano PUPPINI procuration à Claude BENMUSSA

Secrétaire de séance : Colette FAGES

Absents excusés : /

DCM 2021/22

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	11
ABSTENTIONS	0	VOTE CONTRE	0

Objet : AFFAIRES GENERALES - délibération prenant acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) région de Rambouillet

Vu

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L2121-29 et L5211-39
- Le rapport d'activité pour l'exercice 2020 transmis par le SICTOM ;
- La présentation par M. le maire du rapport annuel établi par le SICTOM

Considérant

- Que le rapport annuel et son annexe présentés par le SICTOM sont conformes à l'activité exposée ;
- Que le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la communication aux membres du Conseil municipal du rapport d'activités du SICTOM

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- Que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable ;

Décision

Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

Prend acte

- Du rapport annuel d'activité du délégataire SICTOM pour l'exercice 2020 ;

Précise

- Que ce rapport d'activité du SICTOM est tenu à la disposition du public et consultable en mairie ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal
Fait et délibéré à Senlisse, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme*

DCM 2021/23

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	6
ABSTENTION	1	VOTE CONTRE	4

Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES - Autorisation donnée au maire de signer la convention du SIAHVY concernant l'assainissement du hameau de Garnes

M. le maire informe le Conseil municipal et donne lecture de la convention proposée par le SIAHVY, dont le solde de la contribution de la commune aux frais d'assainissement du bourg de Garnes à Senlisse.

Il sollicite le renouvellement de l'autorisation du Conseil pour signer cette convention.

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant

- La nécessité de signer cette convention avec le SIAHVY qui détient la compétence assainissement

Décision

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré par six voix pour, quatre voix contre (Mmes Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES, Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES et M. Marc THIBAUT), une abstention (Mme Réau)

Autorise

- Le maire à signer la convention du SIAHVY au bénéfice de la commune et au nom du Conseil municipal ;
- Le maire ou Mme la 1^{ère} maire-adjointe à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

📌 DCM 2021/24

SUFFRAGES EXPRIMÉS	11	VOTES POUR	10
ABSTENTION	1	VOTE CONTRE	0

Objet : TRAVAUX - Autorisation de demande de subventions auprès du Conseil Départemental concernant les aménagements de sécurité dans le cadre des programmes de répartition du produit des amendes de Police 2021 et auprès d'autres financeurs.

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vu

- Le code des collectivités territoriales

Considérant

- La nécessité qu'il y a à obtenir des subventions pour financer les projets d'aménagement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la décision collective en particulier d'aménager l'arrêt de bus, la commune peut bénéficier d'une subvention du Département au titre du produit des amendes de police, pour des aménagements de sécurité routière, au taux de 70 % pour un montant de travaux plafonné.

Il informe que d'autres financeurs seront aussi sollicités.

Décision

- Le Conseil Municipal
- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le maire, après **en avoir délibéré, dix voix pour, une abstention (M. Marc THIBAUT).**

Autorise

- Monsieur le Maire ou le Mme la 1^{er} Maire Adjoint en son absence, à solliciter auprès du Conseil départemental, pour l'année 2021, une subvention pour l'aménagement d'une aire d'arrêt de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes.
- Les travaux envisagés sont les suivants :
 - Réaménagement de l'aire de stationnement et de l'abribus rue de Cernay (voir document annexe)
 - Signalétique Rue du Couvent et Rue du Moulin d'Aulne
- Le coût HT des travaux envisagés est de 30.000 euros.
- Monsieur le Maire, ou la 1^{ère} Maire-Adjointe s'engage à ce que la commune finance la part des travaux restant à sa charge.
- Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter d'autres organismes financeurs.
- Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Reporté au prochain Conseil

- ❖ Approbation du PV du conseil du 04 MARS 2021 secrétaire M. Patrick BOUNATIROU
- ❖ Approbation du PV du conseil du 8 JUIN 2021 secrétaire Mme Delphine REAU
- ❖ 2021/xx : *AFFAIRES GENERALES - délibération prenant acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay (SIERC) relatif au prix et à la qualité de l'eau*

Clôture de la séance à 23h15

Prochain conseil

Jeudi 16 décembre 2021 à 20h00



Le maire

Claude BENMUSSA

